



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public **d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	1
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES.....	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : SIEA DES 2 RIVES DE GARONNE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte fermé
- Compétences liée au service
 - ☒ Contrôle des installations
 - ☐ Traitement des matières de vidanges
 - ☐ Entretien des installations
 - ☐ Réhabilitation des installations
 - ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Porte-de-Benauges (quartier Arbis), Saint-Pierre-de-Bat et la CDC Convergence Garonne en représentation substitution pour la commune d'Escoussans.**
- Existence d'une CCSPL ☒ Non
- Existence d'un zonage ☒ Oui
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 09/02/2022

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie avec prestation de service.**

Nature du marché de prestations de services : convention d'assistance technique pour le contrôle des installations d'ANC

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de la convention : 01/01/2021
- Date de fin de la convention : 31/12/2026

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et réhabilitées
Contrôle de bon fonctionnement des installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière
Contrôle de la mise hors service des anciennes installations

1.3. **Estimation de la population desservie (D301.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **1063 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 1063.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) **est de 100 % au 31/12/2024** (100 % au 31/12/2023).

Le nombre total d'installations connues, présentes sur le territoire du service, contrôlées ou non encore contrôlées, est de 493.

Le nombre d'installations déjà contrôlées (au moins une fois) est de 350.

Commune	Nombre d'installations déjà contrôlées
PORTE DE BENAUGE (ex ARBIS uniquement)	172
ESCOUSSANS	150
ST PIERRE DE BAT	171
Total	350

1.4. **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 **est de 100** (100 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1.5. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs TTC	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en €	139,04	139,04
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves en €	106,95	106,95
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves dans le cadre d'une contre-visite en €	88,24	88,24
Tarifs du contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en €	123,00	123,00
Tarifs du contrôle de fonctionnement et d'entretien réalisé dans le cadre d'une vente	192,52	192,52
Compétences facultatives		
Non concerné		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés du 12/12/2022.

1.6. **Recettes et dépenses**

RECETTES	Exercice 2023	Exercice 2024
	Collectivité	Collectivité
Facturation du service obligatoire en €	4 813.53	7 980,44
Facturation du service facultatif en €		
Subvention d'exploitation		
Contribution exceptionnelle du budget général en €	1592.43 (pénalités)	
Autre produits de gestion courante		0,22
TOTAL en €	6 405.96	7 980,66

DEPENSES	Exercice 2023	Exercice 2024
	Collectivité	Collectivité
Charges de gestion du service en € (prestations de services)	6 553.91	3 273,18
Charges de personnel et frais assimilés		6 349,74
Charges exceptionnelles € (titres annulés)		
Autre charges gestion courantes en €	6 029.75	118,51
TOTAL en €	12 734.59	9 741,43

RESULTAT CUMULE	2023	2024
Recettes – Dépenses	- 6 328.63	- 2 208,77
Reports N-1	+ 42 686.37	+ 29 951,78
Solde d'exécution	+ 29 951.78	+ 27 745,07

3. Indicateurs de performance

1.7. **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)**

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	161
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	350
Autres installations contrôlées non-conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	132
Taux de conformité en %	83,7

En 2024, le service a réalisé sur les 3 communes:

- 41 contrôles de fonctionnement et d'entretien d'installation d'ANC existantes, dont 7 dans le cadre d'une transaction immobilière.
- 7 contrôles de conception (validation du projet) et 5 contrôles de réalisation conformes des travaux de dispositifs neufs ou à réhabiliter.

4. Financement des investissements

1.8. *Montants financiers des travaux réalisés*

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 0 €.

1.9. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service*

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Sans objet.	